

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 27 mai 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie-Claire,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

**Absents excusés**

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Membres** → en exercice : 09      Présents : 7      Votants : 8      Pouvoirs : 1

N° DCM\_2025\_29

**Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le Conseil Municipal de Saint-Bonnet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération prise le 02 juin 2022 adoptant les règles de publication des actes par affichage,

Sur rapport de Madame le maire,

En juin 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la publication des actes par affichage.

Cette méthode, bien que traditionnelle, présentait des limites en termes de visibilité et d'accessibilité pour les administrés.

Aujourd'hui, avec l'évolution technologique et la mise en place d'un site internet officiel, il est devenu impératif d'adopter des règles de publication des actes sous forme électronique.

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :**

- d'adopter la publication électronique des actes administratifs sur le site internet officiel de la collectivité.
- Les actes administratifs seront publiés sous forme électronique dans un délai de 7 jours suivant leur adoption par le conseil municipal.
- La publication électronique des actes sera effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



44

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité l'exactitude exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)